Ville de Castelnaudary

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

Direction de la Vie Associative et Culturelle

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : Autres domaines de Compétences
Sous matière : Autres domaines de Compétences de la Commune

OBJET :
ANIMATINS ETE 2025
VENDREDI 5 SEPTEMBRE 2025
Fontanilles
Concert : Baraka'Groove

Décision N° 2025-106

Publication le
16 MAI 2025

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire, et notamment le 4ème alinéa,

VU la politique d'animation festive mise en place par la Ville de CASTELNAUDARY pour la saison 2025 ;

CONSIDERANT la proposition musicale.

DECIDE :

ARTICLE 1 : De signer le contrat d'engagement d'artistes du spectacle à intervenir entre la Ville de CASTELNAUDARY et, l'association PROTEUS RECORDS, situé au 46 Rue de l'Hôpital, 11400 CASTELNAUDARY, et représentée par Mr Stéphane FORTAS en qualité de président.

ARTICLE 2 : Ce concert aura lieu le Vendredi 5 Septembre 2025, sur le site de Fontanilles, à Castelnaudary.

ARTICLE 3 : Le tarif de cette prestation musicale, est fixé à **1 250€ TTC,** (incluant le déplacement, l'hébergement, sonorisation, salaires et charges sociales) sera acquitté d'après les pièces justificatives sur la régie d'avance de spectacle.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnaudary, le 2 Avril 2025

L'Adjointe au Maire,

VILLE DE CASTELNAUDARY 11 (Aude)

Hélène GIRAL